

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 août 2015
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-neuvième session
Point 33 de l'ordre du jour
Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement

Conseil de sécurité
Soixante-dixième année

**Lettres identiques datées du 11 août 2015, adressées
au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie, en date du 11 août 2015, concernant les nouveaux cas d'installation illégale de panneaux dits « de démarcation » en Géorgie par les forces d'occupation russes (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Kaha **Imnadze**



**Annexe aux lettres identiques datées du 11 août 2015
adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie
concernant les nouveaux cas d'installation illégale de panneaux
dits « de démarcation » en Géorgie par les forces d'occupation russes**

Le 10 août 2015, les forces d'occupation russes, illégalement déployées en Géorgie, ont installé de nouveaux panneaux marquant la dénommée « frontière » sur le territoire adjacent aux villages de Tamarasheni et Tseronisi, dans la commune de Kareli, en Géorgie. Par conséquent, les terres agricoles de certains habitants de la région se sont retrouvées à l'extérieur des nouvelles frontières.

Le 6 août, les forces d'occupation russes avaient commis un acte similaire en réinstallant illégalement le panneau marquant la dénommée « frontière d'État » sur le territoire adjacent au village de Tsitelubani, dans la commune de Gori.

Le Ministère géorgien des affaires étrangères condamne ce nouvel acte de provocation de la part de Moscou, qui constitue une menace pour la sécurité et la stabilité de la région et une violation flagrante des droits fondamentaux des populations locales. La Géorgie appelle une nouvelle fois la Fédération de Russie à s'acquitter de ses obligations internationales, notamment celles découlant de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008, et à s'abstenir de tout acte visant à aggraver la situation.

Par ailleurs, le Ministère géorgien des affaires étrangères demande à la communauté internationale de bien prendre la mesure de la politique d'occupation illégale menée par la Russie pour porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie, et de faire le nécessaire pour maintenir la sécurité et la stabilité sur le terrain.
